

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020



COMPTE RENDU SOMMAIRE



Le mardi 1^{er} septembre 2020, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 août 2020, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier,

Président,

LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERVIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUERE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PEDRINI Lelio,

Vice-présidents,

ALLEMAN Joelle, ANSEL Dominique, BARRE Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEUGIN Elodie, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Emilie, BOULART Annie, BOUVART Guy, BRAND Herve, CAILLIAU Bernard, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLERY Véronique, COCQ Bertrand, COCQ Marcel, CORDONNIER Francis, DAHOU GACQUERRE Amel, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELEPINE Michele, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Emeline, DEMULIER Jerome, DEPAEUW Didier, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DRUMETZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUMONT Gerard, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FONTAINE Joelle, FOUCAULT Gerard, GAUTHIER Karine, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HENNEBELLE Dominique, HEUGUE Eric, HOCQ Rene, HOUYEZ Chloe, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MANNESSIEZ Danielle, MARGEZ Maryse, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MILLE Robert, MOYAERT Dorothee, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gerard, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Daniele, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PROOT Janine, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, SANSEN Jean-Pierre, SELIN Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TAILLY Gilles, TOMMASI Celine, TOURSEL Karine, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WALLET Frederic, WILLEMAND Isabelle,

Conseillers communautaires titulaires,

DERICQUEBOURG Daniel, HIBON Pascal, BRAEM Christel, LHOMME Régis, LEFEBVRE Marie-Paule, VITTU Marie-Jeanne, TRACHE Christelle, DHOLLANDE Gérard, WOZNY Isabelle, DUBY Sophie,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

TASSEZ Thierry donne procuration à LEFEBVRE Nadine, CARON MORIVAL Alice donne procuration à DAHOU GACQUERRE Amel, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, NOREL Francis donne procuration à SWITALSKI Jacques, MARCELLAK Serge donne procuration à GAUTHIER Karine, DELHAYE Nicole donne procuration à WALLET Frédéric,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert,

Vice-présidents,

CARINCOTTE Annie-Claude, CARON MORIVAL Alice, CLAREBOUT Marie-Paule, CLEMENT Jean-Pierre, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DUPONT Yves, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MALBRANQUE Gerard, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, MEYFROIDT Sylvie, NEVEU Jean, NOREL Francis, PRUVOST Marcel, RAOULT Philippe, SAINT-ANDRE Stephane, SEULIN Jean-Paul, TASSEZ Thierry, VIVIEN Michel,

Conseillers communautaires titulaires,

Madame HOUYEZ Chloé est élue Secrétaire de séance

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

1) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane disposait d'un représentant au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais.

Suite au renouvellement de l'Assemblée Communautaire en date du 8 juillet 2020, et compte tenu de l'intérêt de la représentation de la collectivité dans cette structure, il est proposé à l'Assemblée de renouveler la candidature de la Communauté d'agglomération pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPF et de procéder à la désignation de ses représentants (un délégué titulaire et son suppléant).

La Communauté d'Agglomération sera invitée par Monsieur le Préfet de Région à participer à l'assemblée spéciale qui désignera, à l'issue d'un vote, les EPCI (et leurs représentants) retenus pour siéger au Conseil d'administration de l'EPF Nord-Pas de Calais.

La répartition (réglementaire) des postes à pourvoir est la suivante :

- 2 EPCI pour le département du Nord ;
- 3 EPCI pour le département du Pas-de-Calais ;

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de participer à l'assemblée spéciale des Présidentes et Présidents d'EPCI qui se tiendra à Lille sur invitation de Monsieur le Préfet de Région ;
- de se porter candidat pour siéger au Conseil d'administration de l'EPF Nord-Pas de Calais et de désigner un titulaire et un suppléant

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de participer à l'Assemblée spéciale des Présidentes et Présidents d'EPCI qui se tiendra à Lille sur invitation de Monsieur le Préfet de Région, PROPOSE la candidature de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais, DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, ENREGISTRE les candidatures de Madame Corinne LAVERSIN en tant que membre titulaire et de Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant et DESIGNE Madame Corinne LAVERSIN en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais.

Rapporteur : THELLIER David

2) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

« Suite au renouvellement de l'Assemblée Communautaire en date du 8 juillet 2020, il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane afin de siéger en tant qu'administrateur à la SEM Territoires Soixante-deux.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité décide de reporter cette question à une prochaine séance.

Rapporteur : THELLIER David

3) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LA COMMISSION TERRITORIALE DES VOIES NAVIGABLES DES HAUTS DE FRANCE (COLLÈGE DES PERSONNALITÉS ISSUES DU MONDE DES ENTREPRISES ET DES USAGERS)

« Suite au renouvellement de l'Assemblée Communautaire en date du 8 juillet 2020, il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en tant que gestionnaire du quai fluvial de Guarbecque dans la commission territoriale des Voies Navigables des Hauts de France.

Cette commission territoriale, co-présidée par le Préfet de Région et le Vice-président aux transports de la Région Hauts-de-France, se réunit une fois par an et a une vocation consultative. Elle permet en effet d'émettre des avis sur les sujets majeurs portés par VNF à l'échelle des Hauts-de-France (investissements, stratégies, contexte territorial...).

Elle est composée notamment des représentants de la batellerie, des pêcheurs, des plaisanciers et des associations de défense de l'environnement, des chambres consulaires, des concessionnaires de ports fluviaux et de plaisance...

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **ENREGISTRE** la candidature de Monsieur Jean-Michel DUPONT et **DESIGNE** Monsieur Jean-Michel DUPONT pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la commission territoriale des Voies Navigables des Hauts-de-France.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : EDOUARD Eric

4) INSTITUT RÉGIONAL DE LA VILLE (IREV) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Créé en 1999, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de l'Institut Régional de la Ville (IREV) est un centre de ressources et un espace d'échanges et de partage d'expériences au bénéfice des acteurs de la Politique de la ville. L'Etat et la Région des Hauts de France, membres fondateurs du GIP, ont pérennisé leur soutien et souhaité élargir la gouvernance de l'IREV aux EPCI en Contrat de Ville.

L'IREV apporte aux EPCI concernés son expertise, ses méthodes et son expérience afin de répondre aux enjeux transversaux de cette politique : renouvellement urbain, cohésion sociale, développement économique, cadre de vie, inclusion numérique, etc...

La Communauté d'Agglomération adhère au GIP IREV depuis 2015.

Suite à l'installation de la nouvelle assemblée communautaire le 8 juillet 2020, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération dans cette instance.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **ENREGISTRE** les candidatures de Monsieur Eric EDOUARD en tant que membre titulaire et Monsieur Olivier GACQUERRE en tant que membre suppléant et **DESIGNE** Monsieur Eric EDOUARD en tant que membre titulaire et Monsieur Olivier GACQUERRE en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public de l'Institut Régional de la Ville (GIP IREV).

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

5) AUTORISATION PRÉALABLE AVANT MISE EN LOCATION DITE « PERMIS DE LOUER » - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION - COMPLÉMENTS POST-COVID. 19

« Pour lutter contre l'habitat indigne et améliorer la qualité des logements mis en location, la loi ALUR, permet l'utilisation de nouveaux outils : la déclaration de mise en location ou l'autorisation

préalable avant mise en location. Les collectivités sont ainsi autorisées à instaurer un mécanisme de « permis de louer ». Il s'agit pour les propriétaires bailleurs privés, lors d'une nouvelle mise en location, de renouvellement de bail ou de changement de locataire, de demander l'accord pour louer un logement si celui-ci est situé dans un périmètre défini.

Les objectifs sont multiples :

- Lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,
- Renforcer les outils mis en place, et le partenariat entre les acteurs de l'habitat,
- Améliorer l'état du patrimoine et l'attractivité du territoire.

Par délibération du 14 février 2018, la Communauté d'agglomération a engagé l'expérimentation du permis de louer, à partir du 1er septembre 2018, sur des secteurs précisément délimités à Annequin, Béthune et Lillers, pour un total d'environ 1000 logements.

Par délibération du 25 septembre 2019, la Communauté d'agglomération a décidé de poursuivre l'application du permis de louer sur ces communes et de l'étendre aux communes volontaires. Un appel à candidature a été lancé auprès des communes qui devront apporter leurs moyens pour assurer le contrôle des logements et suivre les procédures d'instruction engagées par l'agglomération.

Par délibération du 18 Décembre 2019, plusieurs points ont rappelé les conditions de mise en œuvre de cette extension de périmètre à 12 communes :

- Le dispositif du permis de louer réclame une rigueur dans les délais à respecter et une présence continue d'un service d'instruction qui réponde aux demandes d'information tout au long de la procédure jusqu'à la réponse à la demande d'autorisation. Des moyens sont également nécessaires pour assurer la visite des logements concernés.
- Une convention de mise en œuvre du permis de louer devra obligatoirement être signée par les communes et la Communauté d'agglomération, qui fixera les engagements de chacun et les conditions financières qui feront l'objet d'une nouvelle délibération.
- La communauté d'agglomération assurera l'instruction des dossiers qui lui seront directement transmis par les propriétaires. Les dossiers pourront être envoyés par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : permisdelouer@bethunebruay.fr
- L'instruction débutera dès réception d'un dossier complet. La liste des pièces à fournir par le propriétaire est annexée à la présente délibération. Un accusé de réception sera transmis au propriétaire. La Communauté d'agglomération présentera à la commune les dossiers complets après instruction, afin qu'elle organise la visite du logement.
- Les communes auront la possibilité, pour assurer les visites des logements, de faire appel à un opérateur choisi dans le cadre d'un groupement de commandes porté par la Communauté d'agglomération ou de missionner leurs agents. Elles devront également être en mesure de suivre des procédures dans le cadre réglementaire fixé (application du pouvoir de police du maire). Les communes disposeront d'un accès à une application partagée administrée par la Communauté d'agglomération leur permettant de suivre la procédure d'instruction.

Les communes d'Annezin, Auchel, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Cauchy-à-la-Tour, Hersin-Coupigny Isbergues, Noeux-les-Mines, Violaines ont répondu favorablement en proposant des périmètres d'application annexés à la présente délibération.

Les communes de Lillers et Annezin, déjà concernées par l'expérimentation conduite depuis septembre 2018, n'ont pas modifié leur périmètre, tandis que Béthune a souhaité élargir le périmètre initial (cf. annexes cartographiques).

En raison des difficultés découlant de la crise sanitaire de la COVID-19 pour joindre et prévenir les bailleurs potentiellement concernés, il est proposé que la date de mise en œuvre, initialement prévue le 1^{er} Juillet 2020, soit repoussée au 1^{er} Janvier 2021.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'application du permis de louer sur les périmètres des communes d'Annezin, Auchel, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Cauchy-à-la-Tour, Hersin-Coupigny Isbergues, Noeux-les-Mines, Violaines tels que repris en annexe de la délibération, s'ajoutant aux périmètres existants d'Annequin, Béthune et Lillers à partir du 1^{er} janvier 2021 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dispositif. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue AUTORISE l'application du permis de louer sur les périmètres des communes d'Annezin, Auchel, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Cauchy-à-la-Tour, Hersin Coupigny Isbergues, Noeux-les-Mines, Violaines tels que repris en annexe de la délibération, s'ajoutant aux périmètres existants d'Annequin, Béthune et Lillers à partir du 1^e janvier 2021 et AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dispositif.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

6) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MAISONS ET CITES

« Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire en date du 8 juillet 2020, il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de Maisons et Cités.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, ENREGISTRE la candidature de Monsieur David THELLIER et DESIGNE Monsieur David THELLIER pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de Maisons et Cités

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

7) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE MAISONS ET CITES ACCESSION ET CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« La Communauté d'agglomération est actionnaire de la Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM dénommée « Maisons et Cités Accession » depuis 2017. A ce titre, et suite au renouvellement de l'assemblée communautaire en date du 8 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale de Maisons et Cités accession (3^{ème} collège).

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale nomme les membres du conseil d'administration de la société, sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires. Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration de la société, la Communauté d'agglomération peut faire acte de candidature.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation à l'assemblée générale et de faire acte de candidature au Conseil d'administration. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **ENREGISTRE** la candidature de Madame Nadine LEFEBVRE, **DESIGNE** Madame Nadine LEFEBVRE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'assemblée générale au sein de Maisons et Cités accession.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

8) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SIA HABITAT

« Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire en date du 8 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance de la SIA HABITAT.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **ENREGISTRE** la candidature de Madame Nadine LEFEBVRE et **DESIGNE** Madame Nadine LEFEBVRE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de Surveillance de la SIA HABITAT.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

9) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HABITAT HAUTS DE FRANCE

« Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire en date du 8 juillet 2020, il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance d'Habitat Hauts-de-France.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, ENREGISTRE la candidature de Madame Nadine LEFEBVRE et DESIGNE Madame Nadine LEFEBVRE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance d'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE.

ACCES AU DROIT - PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : MULLET Rosemonde

10 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DÉRIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Monsieur le Préfet du Pas-de Calais est chargé de constituer, par arrêté, le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. Ce Conseil, composé de 3 collèges : représentants de l'Etat – représentants des Collectivités et leurs groupements – représentants de structures associées (UDCCAS, bailleurs, CAF, CISPD...), concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines. Il assure les missions suivantes :

- Examiner chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département qui lui est adressé par le comité départemental de sécurité ;
- Faire toutes propositions utiles aux institutions et organismes publics et privés du département intéressés par la prévention de la délinquance ;
- Assurer dans le département des actions préventives et répressives des pouvoirs publics à l'encontre des agissements contraires à la loi du 12 juin 2001 susvisée ;
- Élaborer le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction ;

- Élaborer des programmes de prévention de la délinquance des mineurs et de lutte contre les violences faites aux femmes et contre la violence dans le sport ;
- Concourir à l'élaboration des orientations de la politique de sécurité routière dans le département et approuve le plan d'actions à mettre en œuvre ;
- Veiller à la réalisation de ces plans et programmes et établit chaque année le bilan de leur mise en œuvre ;
- Susciter et encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ainsi que la mise en œuvre des travaux d'intérêt général dans le département.

Cette instance comprenant des représentants des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour y siéger (2^{ème} collège).

Par ailleurs, le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CABBALR siègera – à ce titre – dans le 3^{ème} collège.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **ENREGISTRE** les candidatures de Madame Rosemonde MULLET en tant que membre titulaire, et Monsieur Eric EDOUARD en tant que membre suppléant et **DESIGNE** Madame Rosemonde MULLET en tant que membre titulaire et Monsieur Eric EDOUARD en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : DEPAEUW Didier

11) PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RURAL LEADER 2014-2020 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU GROUPE D'ACTION LOCAL

« Le Comité de Programmation du GAL LEADER LYS ROMANE– Groupe d'Action Local – est l'organe décisionnel du programme européen LEADER : ce comité, sans personnalité juridique, est formé de partenaires locaux publics et privés, représentatifs des milieux socio-économiques dans le périmètre concerné, ayant le souci d'agir au service de la stratégie de développement local arrêtée sur le territoire des 35 communes de l'ex Pays de la Lys Romane ;

Le GAL – composé de 25 membres répartis en deux collèges, un public et un privé - décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à sa stratégie de développement. Les décisions répondent à la règle du double quorum.

Le collège des acteurs publics est composé de 12 membres dont 8 titulaires représentant la Communauté d'Agglomération, 1 titulaire représentant la ville d'Isbergues, 1 titulaire représentant la ville de Lillers, 1 titulaire pour l'Office de Tourisme Intercommunal et 1 titulaire pour la Chambre de Métiers de l'Artisanat et autant de suppléants par structure.

Suite à l'installation de la nouvelle assemblée communautaire en date du 8 juillet 2020, il convient de désigner les représentants de l'Agglomération dans cette instance.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue ENREGISTRE comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Groupe d'Action Local, les candidatures suivantes :

MEMBRES TITULAIRES :

Madame Marie-Claude DUHAMEL
Monsieur Hervé DEROUBAIX
Monsieur Franck HANNEBICQ
Monsieur Didier DEPAEUW
Monsieur Denis PREVOST
Monsieur Bernard DELELIS
Monsieur Guy BOUVART
Monsieur David THELLIER

MEMBRES SUPPLEANTS :

Monsieur Dominique ANSEL
Madame Claudette MATTON
Monsieur Pierre SELIN
Monsieur Christophe FLAJOLLET
Monsieur Bernard DELETRE
Monsieur Alain DUCROCQ
Monsieur Bertrand COCQ
Monsieur Jean-Marie MACKE

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations et **DESIGNE** les Conseillers communautaires susvisés comme membres titulaires et suppléants siégeant au collège public au Groupe d'Action Local.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : SOUILLIART Virginie

12) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU PAS DE CALAIS

« La conférence des financeurs est l'un des dispositifs institués par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015. Elle a pour objectif de coordonner dans chaque

département les financements de la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

La conférence des financeurs est composée de membres de droit définis par le décret n°2016-209 du 26 février 2016, dont des représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue ENREGISTRE les candidatures de Madame Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et de Monsieur Pierre SELIN en tant que membre suppléant, **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et **DESIGNE** Madame Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et Monsieur Pierre SELIN en tant que membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Pas-de-Calais.

Rapporteur : SOUILLIART Virginie

13) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS-ARTOIS.

« L'article L 6143-5 du Code de la santé publique fixe la composition des Conseils de surveillance des centres hospitaliers et hôpitaux locaux ayant le caractère d'établissements publics de santé « locaux » et les conditions dans lesquelles sont appelés à siéger des représentants élus par les assemblées locales. Les articles R 6143-1 et suivants définissent la composition de ce Conseil de surveillance fixée à 15 membres par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil de surveillance est composé comme suit :

- Au plus cinq représentants des collectivités territoriales compte tenu du siège de l'établissement principal, désignés en leur sein par les organes délibérants ;
- Au plus cinq représentants du personnel médical et non médical de l'établissement public,
- Au plus cinq personnalités qualifiées, parmi lesquelles deux désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé et trois, dont deux représentants des usagers au sens de l'article L. 1114-1, désignées par le représentant de l'Etat dans le département.

Au titre des représentants des collectivités territoriales, le Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois est donc composé :

- de deux représentants de la commune siège de l'établissement (dont le maire ou son représentant) ;
- du Président du Conseil départemental ou son représentant ;

- de deux représentants de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Suite au renouvellement de l'Assemblée Communautaire en date du 8 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue ENREGISTRE les candidatures de Monsieur Hervé DEROUBAIX et de Monsieur Pierre SELIN, DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et DESIGNE Monsieur Hervé DEROUBAIX et Monsieur Pierre SELIN pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois.

Rapporteur : SOULLIART Virginie

14) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE-BEUVRY

« L'article L 6143-5 du Code de la santé publique fixe la composition des Conseils de surveillance des centres hospitaliers et hôpitaux locaux ayant le caractère d'établissements publics de santé « locaux » et les conditions dans lesquelles sont appelés à siéger des représentants élus par les assemblées locales. Les articles R 6143-1 et suivants définissent la composition de ce Conseil de surveillance fixée à 15 membres par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil de surveillance est composé comme suit :

- Au plus cinq représentants des collectivités territoriales compte tenu du siège de l'établissement principal, désignés en leur sein par les organes délibérants ;
- Au plus cinq représentants du personnel médical et non médical de l'établissement public,
- Au plus cinq personnalités qualifiées, parmi lesquelles deux désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé et trois, dont deux représentants des usagers au sens de l'article L. 1114-1, désignées par le représentant de l'Etat dans le département.

Au titre des représentants des collectivités territoriales, le Conseil de Surveillance pour le Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry est donc composé :

- de deux représentants de la commune siège de l'établissement (dont le maire ou son représentant);
- du Président du Conseil départemental ou de son représentant ;
- de deux représentants de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Suite au renouvellement de l'Assemblée Communautaire en date du 8 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve ENREGISTRE les candidatures de Madame Corinne LAVERSIN de Monsieur Olivier GACQUERRE DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et DESIGNE Madame Corinne LAVERSIN et Monsieur Olivier GACQUERRE comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Béthune-Beuvry.

CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION

Rapporteur : HENNEBELLE Dominique

15) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU COMITE CONSULTATIF INTERCOMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

« Le corps communautaire des sapeurs-pompiers volontaires a été créé par délibération du conseil communautaire le 19 juin 2006.

Un Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCISPV) a été institué à la Communauté d'agglomération depuis 2008. Ce dernier est compétent pour donner des avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps intercommunal.

Le CCISPV doit être composé d'un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires et chaque grade de sapeur-pompier volontaire composant le corps intercommunal doit être représenté au CCISPV.

Actuellement composé de 8 grades différents, il est donc nécessaire de désigner 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants, de la collectivité au Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Suite au renouvellement de l'Assemblée Communautaire en date du 8 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCISPV).

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue FIXE à 8 le nombre de représentants titulaires et de représentants suppléants de la Communauté d'agglomération.

ENREGISTRE comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCISPV), les candidatures suivantes :

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur Jacky LEMOINE
Monsieur Dominique HENNEBELLE
Monsieur Alain DE CARRION
Monsieur Alain DELANNOY
Monsieur Jean-Pierre BEVE
Monsieur Bruno TRACHE
Monsieur Dominique DELECOURT
Monsieur Jean-Michel DUPONT

MEMBRES SUPPLEANTS :

Monsieur Bernard DELELIS
Monsieur Léo PEDRINI
Monsieur Philibert BERRIER
Monsieur Gérard MALBRANQUE
Monsieur Bruno CHRETIEN
Madame Karine BLOCH
Madame Ludivine RUS
Monsieur Marcel BLONDEL

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations et **DESIGNE** les Conseillers communautaires susvisés comme membres titulaires et suppléants siégeant au Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCISPV).

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

16) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

« Par délibération du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé la création d'une commission consultative des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission est présidée par le Président, ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Les compétences de cette commission consultative des Services Publics Locaux sont :

- **L'examen des rapports et documents suivants :**

- rapport annuel du délégataire de service public,
- rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.
- bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- rapport annuel du titulaire d'un marché de partenariat.

- **Les consultations obligatoires suivantes pour avis :**

- sur tout projet de délégation de service public local, avant que le Conseil communautaire se prononce.
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision du Conseil communautaire.
- sur tout projet de partenariat avant que le Conseil communautaire se prononce.
- sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision de s'y engager.

Un état des travaux réalisés par la commission est présenté devant le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de chaque année.

La délibération du 23 janvier 2017 susvisée fixait la composition de cette commission selon les modalités suivantes :

- au titre de la représentation des associations ayant une activité dans l'arrondissement, un représentant titulaire et suppléant des organisations suivantes :

- C.L.C.V
- Béthune Nature
- Les 4 Arbres (Beuvry)
- Arbre (Bruay-la-Buissière)
- Noeux environnement.

- au titre de la représentation de l'organe délibérant, 6 membres élus en son sein, au scrutin secret dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de l'organe délibérant.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Par ailleurs, il est proposé d'accepter la demande de la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.) de faire partie de cette commission.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue FIXE la liste des associations comme suit :

C.L.C.V

Béthune Nature

Les 4 Arbres (Beuvry)

Arbre (Bruay-la-Buissière)

Noeux environnement.

Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.)

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants élus, **ENREGISTRE** les candidatures de Monsieur Raymond GAQUERE, Monsieur Philippe DRUMÉZ, Madame Marie-Claude DUHAMEL, Monsieur Alain DELANNOY, Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Monsieur Gérard OGIEZ et **PROCLAME** élus les représentants suivants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. :

Monsieur Raymond GAQUERE,

Monsieur Philippe DRUMÉZ,

Madame Marie-Claude DUHAMEL,

Monsieur Alain DELANNOY,

Monsieur Philippe SCAILLIEREZ,

Monsieur Gérard OGIEZ

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

17) EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE - APPLICATION DU MECANISME DE REPRESENTATION-SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS MIXTES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE

« Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence obligatoire Eau potable et est devenue membre, en substitution des communes précédemment compétentes (soit les communes de Beugin, Bajus et la Comté), du SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe, selon les dispositions de l'article L.5216-7. IV du code général des collectivités territoriales.

Conformément à ses statuts, Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Comité Syndical du SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe, soit 6 titulaires et 6 suppléants.

Ces délégués sont élus par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil peut décider au préalable, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Il est fait lecture des candidatures proposées.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations **ENREGISTRE** les candidatures de Monsieur Jean-Pierre CLEMENT, Monsieur Daniel DERICQUEBOURG, Madame Odile LECLERCQ, Monsieur Hervé BONNE, Madame Joëlle ALLEMAN, Monsieur Jean-Marc ROVILLAIN en tant que membres titulaires et Monsieur Eric GARBE, Monsieur Jean-Michel LELEU, Monsieur Bruno MARTEL, Monsieur Benoit JOSEPH, Monsieur Frédéric RICHEBE, Monsieur Fabrice ROUSSEL en tant que membres suppléants., **DESIGNE** pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du SIVOM de la haute vallée de la Lawe :

REPRESENTANTS TITULAIRES :

Pour la commune de Bajus : Monsieur CLEMENT Jean-Pierre et Monsieur DERIQUEBOURG Daniel

Pour la commune de Beugin : Madame Odile LECLERCK et Monsieur Hervé BONNE

Pour la commune de La Comté : Madame Joëlle ALLEMAN et Monsieur ROVILLAIN Jean-Marc

REPRESENTANTS SUPPLEANTS :

Pour la commune de Bajus : Monsieur Éric GARBE et Monsieur Jean-Michel LELEU

Pour la commune de Beugin : Monsieur Bruno MARTEL et Monsieur Benoit JOSEPH

Pour la commune de La Comté : Monsieur Frédéric RICHEBE et Monsieur Fabrice ROUSSEL

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

18) EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE - APPLICATION DU MECANISME DE REPRESENTATION-SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS MIXTES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD (SIDEN-SIAN)

« Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence obligatoire Eau potable et est devenue membre, en substitution des communes précédemment compétentes, du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), composé notamment de communes appartenant à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (Auchy-les-Mines, Blessy, Estrée Blanche, Haisnes Les La Bassée et Liettes).

La Communauté d'Agglomération s'est donc substituée à ces cinq communes au 1^{er} janvier 2020.

A cette date, ces communes ne disposaient pas, en raison du poids de leur population, de représentants directs au Comité du SIDEN-SIAN.

La population totale cumulée de ces cinq communes, auxquelles se substitue la Communauté d'agglomération, étant supérieure à 5 000 habitants (recensement INSEE 2017), la Communauté d'Agglomération disposera d'un siège au Comité du SIDEN-SIAN.

Ce délégué est élu par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil peut décider au préalable, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Il est fait lecture des candidatures proposées.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, **ENREGISTRE** la candidature de Monsieur Frédéric WALLET et **DESIGNE** Monsieur Frédéric WALLET pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité du Syndicat Mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDENSIAN) au titre de la compétence Eau potable.

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

19) EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE - APPLICATION DU MECANISME DE REPRESENTATION-SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS MIXTES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX D'AUMERVAL, FERFAY ET BAILLEUL-LES-PERNES

« Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence obligatoire Eau potable et est devenue membre, en substitution des communes précédemment compétentes, du Syndicat des eaux d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-les-Pernes, selon les dispositions de l'article L.5216-7. IV du code général des collectivités territoriales.

Conformément à ses statuts, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Comité Syndical du Syndicat des eaux d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-les-Pernes, soit 2 titulaires et 2 suppléants.

Ces délégués sont élus par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil peut décider au préalable, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Il est fait lecture des candidatures proposées.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations **ENREGISTRE** les candidatures de Madame Line GAROT et Monsieur Pierre LECOCQ en tant que membres titulaires et de Monsieur Raymond DUMINIL et Monsieur Noël CATRYCKE en tant que membres suppléants et **DESIGNE** pour représenter la Communauté

d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat des eaux d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-les-Pernes :

REPRESENTANTS TITULAIRES :

Madame Line GAROT et Monsieur Pierre LECOCQ

REPRESENTANTS SUPPLEANTS :

Monsieur Raymond DUMINIL et Monsieur Noël CATRYCKE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

20) EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE - APPLICATION DU MECANISME DE REPRESENTATION-SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS MIXTES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA NAVE

« Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence obligatoire Eau potable et est devenue membre, en substitution des communes précédemment compétentes (soit les communes d'Ames et d'Amettes), du Syndicat des eaux de la Vallée de la Nave, selon les dispositions de l'article L.5216-7. IV du code général des collectivités territoriales.

Conformément à ses statuts, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Comité Syndical du Syndicat des eaux de la Vallée de la Nave, soit 4 délégués.

Ces délégués sont élus par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil peut décider au préalable, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Il est fait lecture des candidatures proposées.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, ENREGISTRE les candidatures de Monsieur Marcel COCQ, Monsieur Gérard LAIGLE, Monsieur Gilles MESUREUR, Monsieur Maurice LEPRETRE et DESIGNE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat des eaux de la vallée de la Nave :

REPRESENTANTS TITULAIRES :

Monsieur Marcel COCQ

Monsieur Gilles MESUREUR

Monsieur Gérard LAIGLE

Monsieur Maurice LEPRETRE

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

21) EMPLOIS DE CABINET – AFFECTATION DES CREDITS

« Aux termes de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

En application de l'article 13-1 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 qui fixe le nombre maximum d'emplois autorisés compte tenu du nombre d'agents de la collectivité, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compte tenu des effectifs, peut disposer de cinq emplois de cabinet maximum.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Le montant des attributions individuelles sera précisé dans les contrats de recrutement, en tenant compte du niveau de responsabilité exercé et des contraintes y afférentes et en tenant compte de l'enveloppe globale maximale conformément à la réglementation en vigueur.

A ce jour, trois emplois de cabinet sont créés et l'enveloppe correspondante pour 2020 est de 210 000 €.

Il est proposé de prévoir la possibilité de recruter deux collaborateurs de cabinet et d'inscrire annuellement les crédits nécessaires correspondants à ces recrutements (rémunérations et charges, frais de déplacement) au budget de la collectivité. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue ADOPTE la proposition ci-dessus et DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre au Président l'engagement de collaborateurs de Cabinet.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

22) PRISE EN CHARGE DU FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

« Fondement juridique

En application de l'article L 5216-4-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire attribue aux groupes d'élus des moyens en personnel, locaux et matériel de bureau pour leur fonctionnement.

Ces moyens sont attribués à chaque groupe constitué, pour une année budgétaire. Ils ne peuvent bénéficier qu'à des groupes constitués, les élus se déclarant non-inscrits dans un groupe n'y étant pas éligibles.

Composition des groupes politiques prise pour référence

En application de l'article 22 du règlement intérieur applicable actuellement, l'effectif d'un groupe de conseillers est fixé à au moins 10 % du nombre total des conseillers titulaires, soit 16 titulaires. La composition des groupes politiques est celle déclarée annuellement au Président.

Les présidents de groupe s'engagent à transmettre au Président, avant le vote du budget, la liste à jour des élus membres du groupe.

Locaux et équipement de bureau

Sont mis à la disposition de chaque groupe :

- des locaux situés dans l'Hôtel communautaire. Les groupes peuvent utiliser les salles de réunion dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux sont pris en charge par la Communauté d'agglomération.
- un équipement de bureau et d'informatique.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement comprennent, conformément aux dispositions de l'article L 5216-4-2 du code général des collectivités territoriales, exclusivement les dépenses suivantes : matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses. Le président de chaque groupe doit toutefois attester de la validité du service fait.

La clef de répartition proposée est la suivante :

- une part fixe de 1000 € par groupe et par an
- une part variable de 100 € par élu et par an

Prise en charge du personnel

Le Président peut affecter aux groupes politiques une ou plusieurs personnes. Il procède au recrutement (fonctionnaire en détachement ou non titulaire) sur proposition des présidents de chaque groupe.

Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces personnels donnent lieu à remboursement selon les modalités réglementaires, dans la limite des crédits accordés à chaque groupe, après paiement des rémunérations principales et accessoires, des avantages sociaux et de l'ensemble des charges sociales.

Montant de l'enveloppe globale et répartition

Le Conseil communautaire ouvre, chaque année, au budget primitif les crédits nécessaires à ces dépenses représentant au maximum 30 % du montant total des indemnités brutes versées à ses membres. Ce montant est constitué des indemnités versées, à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite, et révalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique intervenues depuis la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Il est précisé que le montant des indemnités brutes de référence est celui résultant du dernier compte administratif connu.

Ces crédits sont répartis annuellement entre les groupes, proportionnellement à leur effectif. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue APPROUVE les modalités de prise en charge du fonctionnement des groupes d'élus comme exposé ci-dessus.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

23) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des services, il est envisagé de doter le Secrétariat du Président de 2 pôles d'appui dans les domaines du protocole et de la gestion des relations avec les citoyens. La proposition de réorganisation des emplois est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Ce dernier se réunissant le jeudi 27 août, l'avis rendu par ses membres sera communiqué en séance.

Par ailleurs, compte tenu des inscriptions aux Conservatoires de Musique et de Danse pour la saison 2020/2021, certains postes doivent évoluer en matière de volume d'heures d'enseignements.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras dans l'annexe jointe à la délibération.

Il est rappelé que les emplois pourront être pourvus par voie contractuelle par des agents contractuels lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue ADOPTE les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération et PRECISE que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

24) PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

« Afin de reconnaître la mobilisation exceptionnelle des agents pendant l'état d'urgence sanitaire, le décret 2020-570 du 14 mai 2020 autorise les assemblées délibérantes à verser une prime spécifique aux personnels ayant été soumis à des sujétions particulières dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le Comité Technique a validé le Plan de Continuité de l'Activité (PCA) qui a permis d'identifier et de prioriser les services devant être maintenus car essentiels au bon fonctionnement de la collectivité ou en raison de la réglementation.

Dans ce contexte, les agents ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail nouveau et parfois contraignant.

La collectivité peut, dans la limite du plafond réglementaire, fixer le montant alloué ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la prime.

Le Comité Technique a été consulté le jeudi 27 août sur le versement de la prime dans les conditions ci-dessous :

Modalités d'attribution

Dans la continuité des engagements pris avant le renouvellement du conseil communautaire, les agents mobilisés du 16 mars au 10 mai 2020 (période de confinement) pourront se voir attribuer une prime correspondant à la somme des 2 parts ci-dessous :

1. Part « COVID »

Montant de la prime	Bénéficiaires	Modulation
1 000 €	Agents ayant dû se rendre sur leur lieu de travail pendant la période de référence	Durée de présence effective sur le lieu de travail
670 €	Agents ayant télétravaillé dans un contexte de surcroît significatif de travail afin de garantir la continuité des services ou pour faire face aux activités nouvellement engendrées par la crise notamment les services informatique, des finances et des ressources humaines.	Durée effective de télétravail
330 €	Agents ayant télétravaillé	Durée effective de télétravail

2. Part « forfaitaire »

Une prime forfaitaire d'un montant de 335€ serait par ailleurs versée aux ripeurs et chauffeurs du service collecte pour tenir compte de l'exposition aux risques et à la surcharge de travail lié à la nouvelle organisation (tonnage, collecte mono-ripeur, ...)

Modalités de versement

La prime dite « part COVID » fera l'objet d'un versement unique dans le cadre du décret 2020-570 du 14 mai 2020.

Pour les agents ripeurs et chauffeurs du service collecte, lorsque la somme de ces 2 montants est inférieure à 1000€, la prime fera l'objet d'un versement unique dans le cadre du décret 2020-570 du 14 mai 2020. Lorsque la somme de ces 2 montants est supérieure à 1000€, une prime de 1000€ serait versée dans le cadre du décret 2020-570 du 14 mai 2020. Le solde restant sera versé sous forme de majoration ponctuelle et unique du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP). En effet, l'article 5 permet de fixer le montant du complément indemnitaire annuel (CIA) pour tenir compte de l'engagement professionnel de l'agent, de son sens du service public et de sa contribution au collectif de travail.

Bénéficiaires

Tous les agents occupants un emploi permanent ou non permanent (titulaire et contractuel) de la collectivité pourront percevoir la prime s'ils ont effectivement travaillé pendant la période de référence. La part COVID sera également versée aux agents en contrat de droit privé (non éligibles au RIFSEEP).

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue ADOPTE la proposition ci-dessus et DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

25) ELECTION DES REPRESENTANTS AU SIZIAF

« Conformément aux statuts du syndicat mixte du Parc des Industries Artois Flandres, la Communauté d'agglomération dispose de 28 représentants qu'il convient de désigner.

Ces délégués sont élus par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil peut décider au préalable, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Il est fait lecture des candidatures proposées.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, **ENREGISTRE** les candidatures de Monsieur Olivier GACQUERRE, Monsieur Yves DUPONT, Monsieur Sylvain COCQ, Monsieur André GUILLOU, Madame Joelle FONTAINE, Monsieur Kévin DEGREAUX, Monsieur Steve BOSSART, Monsieur Jean-Luc BOULET, Monsieur Alain QUEVA, Monsieur Philippe DRUMÉZ, Monsieur Dominique DELECOURT, Monsieur Jean-Michel DUPONT, Madame Ewa VIVIER, Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Francis VANSTEENE, Monsieur Frédéric WALLET, Monsieur Sébastien DARRAS, Monsieur Sébastien DECARPENTRY, Monsieur Philippe BOULERT, Madame Leslie DZIURLA, Monsieur Jérôme DEMULIER, Madame Pascale JOURDAIN, Monsieur Alain DE CARRION, Madame Nathalie LIMEUX, Monsieur Patrice FRERE, Monsieur Stéphane POULET, Madame Nadine WARTEL et **SE PRONONCE ET ELIT** pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au SIZIAF, les membres ci-dessus désignés.

LIENS AVEC LES UNIVERSITES, PORTS FLUVIAUX, ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET PEPINIERS D'ENTREPRISES

Rapporteur : DUPONT Yves

26) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IUT DE BETHUNE

« Suite au renouvellement du Conseil communautaire le 8 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'Administration de l'I.U.T. de Béthune.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **ENREGISTRE** les candidatures de Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre titulaire et de Madame Ludivine RUS en tant que membre suppléant et **DESIGNE** Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre titulaire et Madame Ludivine RUS en tant que membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Conseil d'Administration de l'I.U.T. de Béthune.

Rapporteur : DUPONT Yves

27) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FSA (FACULTE DES SCIENCES APPLIQUEES)

« Suite au renouvellement du Conseil communautaire le 8 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'Administration de la Faculté des Sciences Appliquées (FSA).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **ENREGISTRE** les candidatures de Monsieur Steve BOSSART en tant que membre titulaire et de Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant et **DESIGNE** Monsieur Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'Administration de la Faculté des Sciences Appliquées (FSA).

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

28) ABANDON EXCEPTIONNEL DE CREANCES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

« Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, et l'état d'urgence décrété par le gouvernement, des difficultés économiques ont fortement pénalisées les entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Au regard de cette situation exceptionnelle, en complément des différentes dispositions prises successivement depuis mars 2020, il est proposé que l'on puisse apporter une aide particulière à certaines entreprises locataires de la collectivité qui ont sollicité une annulation de loyer et ont justifié de leur situation précaire.

Pour l'ensemble des **locataires de la pépinière d'Isbergues**, sis à Isbergues (62330) Zone d'Activités du Mont de Cocagne, compte tenu de la taille modeste des entreprises, du fort ralentissement de l'activité constatée sur la même période en 2019, de l'impossibilité de travailler dans des conditions normales et d'accéder au bâtiment en bénéficiant des services prévus, il est proposé d'annuler un mois de loyer (Avril).

Pour la société **TOLARTOIS Nouvelle**, sis dans un ensemble immobilier nommé « Cité du Plat RIO » sur la zone industrielle d'Annezin, 286 boulevard de la République (62232), compte tenu de l'arrêt brutal des chantiers de BTP, de la fermeture temporaire de l'activité sur site, du fait que l'entreprise est en activité partielle jusqu'en août 2020, et qu'elle soit en plein processus de reprise prononcé par le Tribunal de commerce, il est proposé d'annuler les loyers d'avril à aout 2020.

Pour la **Maison des Echanges**, sis dans le bâtiment F ou « Maison de chantier » de l'ancien site industriel Plastic Omnium, sis à Bruay-la-Buissière (62700) 23 rue Raoul Briquet, compte tenu du fait que leur activité est principalement orientée autour de l'organisation d'ateliers qui ont été annulés en raison de la crise sanitaire, et compte tenu d'une reprise d'activités qui apparait extrêmement fragile, il est proposé d'annuler les loyers de mars à mai 2020.

Pour la société **INDELAB**, sis dans le bâtiment F ou « Maison de chantier » de l'ancien site industriel Plastic Omnium, sis à Bruay-la-Buissière (62700) 23 rue Raoul Briquet, compte tenu du fait que leur activité est principalement orientée autour de l'organisation d'ateliers qui ont été annulés en raison de la crise sanitaire, et compte tenu d'une reprise d'activités qui apparait extrêmement fragile, il est proposé d'annuler les loyers de Avril à Juin 2020 ;

Pour la société **KART'INNOV**, sis à Bruay-la-Buissière (62700) 89 rue Raoul Briquet, compte tenu de la fermeture administrative qu'ont subi ces activités pendant 3 mois, et des difficultés actuellement rencontrées dans les secteurs de la restauration et des loisirs, il est proposé d'annuler les loyers de mars à août 2020.

Pour la société **L'INEDIT**, sis à Bruay-La-Buissière (62700) 73 Rue Raoul Briquet, compte tenu de la fermeture administrative qu'ont subi ces activités pendant 3 mois, et des difficultés actuellement rencontrées dans les secteurs de la restauration et des loisirs, il est proposé d'annuler les loyers de Avril à Septembre 2020.

Les montants afférents sont indiqués par locataire dans l'annexe jointe à la délibération.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'abandon de créances des loyers dont la liste est reprise en annexe de la délibération pour un montant total de 90 909,13 € HT. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue APPROUVE l'abandon de créances des loyers dont la liste est reprise en annexe de la délibération pour un montant total de 90 909,13 € HT et AUTORISE l'émission des annulations comptables correspondantes.

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur : DEBAS Grégory

29) COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

« L'article 163 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 est venue modifier l'article L751-2 du Code du commerce qui fixe la représentation du Collège des élus locaux de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

La CDAC est présidée par le Préfet. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Dans les départements autres que Paris, elle est composée :

1° Des sept élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Par ailleurs l'article R751-2 du code susvisé précise qu'aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune ou de son arrondissement.

Ainsi, lorsque le projet d'implantation concerne toutes les communes, sauf Béthune, le Président ou son représentant, peut siéger au titre de l'EPCI ou du SCOT. Il revient au Conseil communautaire de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération, au titre de l'autre mandat.

Lorsque le projet d'implantation concerne la commune de Béthune, le Président siège en tant que maire de la commune. Il revient au Conseil communautaire de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération, au titre des deux autres mandats : EPCI et SCOT.

Il convient de prévoir par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire, la nomination de suppléants.

Cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire pourra décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Monsieur Grégory DEBAS, Monsieur Éric EDOUARD, Madame Corinne LAVERSIN, Monsieur Léo PEDRINI

DESIGNE comme représentants du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :
au titre de l'EPCI:

- ✓ Lorsque le projet concerne toutes les communes sauf Béthune, le Président choisissant de siéger au titre du SCOT, les représentants au titre de l'EPCI, sont :
 - Remplaçant : - Monsieur Grégory DEBAS
 - Supplémentaire : - Monsieur Éric EDOUARD

- ✓ Lorsque le projet concerne la commune de Béthune, les représentants :
 - au titre de l'EPCI
 - au titre du SCOT :
 - Remplaçants : - Monsieur Grégory DEBAS - Madame Corinne LAVERSIN
 - Supplémentaires : - Monsieur Éric EDOUARD - Monsieur Léo PEDRINI. »

**ASSAINISSEMENT- GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - HYDRAULIQUE ET
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : GAQUERE Raymond

30) ELECTION DES REPRÉSENTANTS AU SYMSAGEL

« Suite au renouvellement du Conseil communautaire le 8 juillet 2020, et conformément aux statuts du SYMSAGEL, il convient de désigner des représentants de la Communauté d'agglomération appelés à siéger au SYMSAGEL, soit 19 titulaires et 6 suppléments.

Les délégués sont élus par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil peut décider au préalable, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Il est fait lecture des candidatures proposées.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue PROCEDE à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au SYMSAGEL, soit 19 titulaires et 6 suppléments, **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations, **ENREGISTRE** les candidatures de Monsieur Raymond

GAQUERE, Monsieur Jacques SWITALSKI, Monsieur Alain DUCROCQ, Monsieur Gérard OGIEZ, Monsieur Dominique VOISEUX, Monsieur Léo PEDRINI, Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Monsieur Didier DEPAEUW, Monsieur André HENNEBELLE, Monsieur Bertrand BARRE, Monsieur Marcel COCQ, Monsieur Grégory DEBAS, Monsieur Bernard DELELIS, Monsieur Patrick VERWAERDE, Madame Odile LECLERCQ, Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Monsieur Tanguy ROBIQUET, Monsieur Bertrand COCQ, Madame Claudette MATTON, Monsieur Eric EDOUARD, Monsieur Alain DELANNOY, Madame Marie-Claude DUHAMEL, Madame Danièle MANESSIEZ, Monsieur Ludovic IDZIAK, Monsieur Bruno TRACHE, **SE PRONONCE ET ELIT** pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au SYMSAGEL, les membres ci-dessous désignés :

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur Raymond GAQUERE, Monsieur Jacques SWITALSKI, Monsieur Alain DUCROCQ, Monsieur Gérard OGIEZ, Monsieur Dominique VOISEUX, Monsieur Léo PEDRINI, Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Monsieur Didier DEPAEUW, Monsieur André HENNEBELLE, Monsieur Bertrand BARRE, Monsieur Marcel COCQ, Monsieur Grégory DEBAS, Monsieur Bernard DELELIS, Monsieur Patrick VERWAERDE, Madame Odile LECLERCQ, Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Monsieur Tanguy ROBIQUET, Monsieur Bertrand COCQ, Madame Claudette MATTON,

MEMBRES SUPPLEANTS :

Monsieur Eric EDOUARD, Monsieur Alain DELANNOY, Madame Marie-Claude DUHAMEL, Madame Danièle MANESSIEZ, Monsieur Ludovic IDZIAK, Monsieur Bruno TRACHE,

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

31) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OBSERVATOIRE CLIMAT HAUTS-DE-FRANCE

« L'Observatoire Climat Hauts-de-France est porté par le CERDD (Centre Ressource du Développement Durable), Groupement d'Intérêt Public (GIP) piloté par l'État, la Région Hauts-de-France et plusieurs collectivités locales, associations et partenaires privés. Les ambitions partagées sont d'orienter, inciter, mettre en œuvre et explorer toute démarche visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à adapter nos territoires aux changements futurs.

L'Observatoire a pour objectif de faire progresser la connaissance partagée du changement climatique et de ses effets, pour que les enjeux climat pèsent dans les choix et les décisions de chacun ; pour que soit définitivement adopté le réflexe carbone.

La CABBALR a renouvelé son engagement par la signature, en 2019, de la charte de partenariat de l'Observatoire et est membre du comité des partenaires.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération à l'Observatoire Climat Hauts-de-France.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **ENREGISTRE** les candidatures de Monsieur Ludovic IDZIAK en tant que membre titulaire et de Madame Virginie SOUILLIART en tant que membre suppléant et **DESIGNE** Monsieur Ludovic IDZIAK en tant que membre titulaire et Madame Virginie SOUILLIART en tant que membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Observatoire climat Hauts-de-France

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

32) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE FDE62/EPCI DU PAS-DE-CALAIS - TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

« La FDE 62, syndicat mixte fermé, est l'autorité concédante organisatrice de la distribution de l'Electricité et du Gaz, pour les communes du Pas-de-Calais qui en sont membres. A ce titre, elle contrôle l'activité des concessionnaires qui exploitent les réseaux d'électricité et de gaz.

La principale mission est de garantir un service public de qualité. La FDE 62 veille à la modernisation, au développement et à la rentabilité de son patrimoine électricité et gaz. Elle conseille également les collectivités, les aide à mettre en œuvre des solutions de maîtrise de l'énergie et les accompagne vers une transition énergétique réussie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont préparées et mises en œuvre par le bureau, composé de 8 membres qui se réunit une fois par mois. Le bureau est composé d'un Président et de 7 Vice-Présidents.

Par ailleurs, la FDE 62 a mis en place, anime et préside la Commission Consultative FDE 62/EPCI du Pas-de-Calais, introduite par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et prévue à l'article L.2224-37-1 du CGCT, qui a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

En sa qualité d'EPCI, la Communauté d'Agglomération siège à cette commission qui se réunit à raison d'une fois par an a minima.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération dans cette commission.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **ENREGISTRE** les candidatures de Monsieur Gérard OGIEZ en tant que membre titulaire et Monsieur Ludovic IDZIAK en tant que membre suppléant et **DESIGNE** Monsieur Gérard OGIEZ en tant que membre titulaire et Monsieur Ludovic IDZIAK en tant que membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au sein de la Commission Consultative FDE 62/ EPCI du Pas-de-Calais - Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

33) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (S3PI)

« Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020, il y a lieu de désigner des représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **ENREGISTRE** les candidatures suivantes :

- Commission "Milieux" : Monsieur Gérard OGIEZ en tant que membre titulaire et Monsieur Raymond GAQUERE en tant que membre suppléant,
- Commission "Santé Environnement" : Madame Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et Monsieur Pierre SELIN en tant que membre suppléant,
- Commission "Nouveaux Projets" : Monsieur Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant,
- Commission "Risques industriels" : Monsieur Francis CORDONNIER en tant que membre titulaire et Monsieur Gaétan VERDOUCQ en tant que membre suppléant,
- Conseil d'orientation : les 3 représentants suivants : Monsieur Ludovic IDZIAK, Monsieur Steve BOSSART, Monsieur Jean-Michel DUPONT et **DESIGNE** au sein du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) pour représenter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane les représentants suivants :
- Commission "Milieux" : Monsieur Gérard OGIEZ en tant que membre titulaire et Monsieur Raymond GAQUERE en tant que membre suppléant,
- Commission "Santé Environnement" : Madame Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et Monsieur Pierre SELIN en tant que membre suppléant,
- Commission "Nouveaux Projets" : Monsieur Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant,
- Commission "Risques industriels" : Monsieur Francis CORDONNIER en tant que membre titulaire et Monsieur Gaétan VERDOUCQ en tant que membre suppléant,
- Conseil d'orientation : les 3 représentants suivants : Monsieur Ludovic IDZIAK, Monsieur Steve BOSSART, Monsieur Jean-Michel DUPONT

FPIC : DESIGNATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Vu pour être affiché le 08 septembre 2020 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Olivier Gacquerre", written over a horizontal line.

Olivier GACQUERRE